

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2024)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 25

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert POMAREDE, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIENT REPRESENTES : 6

M. Gabin LOPEZ (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (Représentée par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représentée par Monsieur Luc PORTES), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Jean-Claude LORENZO (Représenté par Madame Marie CAVALIE), **Conseillers Municipaux.**

ÉTAIT EXCUSE : 1

Monsieur Robert DUPARC, **Conseiller Municipal**

ÉTAIT ABSENT : 1

M. Ignace VELA, **Conseiller Municipal**

Madame Stéphanie GAYET est nommée secrétaire de séance.

18 – 12 décembre 2024

***18. Délibération de Transfert de compétences du service
Accompagnement des Enfants en Difficulté et Accompagnement
des Enfants en Situation de Handicap (AED-AESH) vers le Centre
Communal d'Action Sociale de Moissac***

Rapporteur : Madame GAYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.123-5 du Code de l'Action sociale et des Familles relatif aux missions de prévention et de développement social du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu la Loi n° 75-534 du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance visant à renforcer la prévention et à diversifier les modes d'intervention auprès des enfants et de leur famille ;

Vu la convention internationale relative aux droits des personnes handicapées ;

Vu l'article 23 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant ;

Vu l'avis conforme du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 novembre 2024 sur le transfert de compétences ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale mène des actions en faveur des personnes en vulnérabilité.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a pour but de mettre en place la politique sociale de la municipalité à l'échelle du territoire.

Considérant que le service AED-AESH mène des actions en faveur des enfants et jeunes en situation de handicap, des enfants et jeunes en difficulté et de leurs familles.

Considérant le service AED-AESH comme un acteur clé de la prévention sociale et éducative sur la commune.

Considérant que le service AED-AESH exerce auprès des publics en fragilité ou en risque de le devenir, conformément aux missions du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant que le service AED-AESH et le Centre Communal d'Action Sociale vont favoriser un accompagnement holistique des situations grâce au transfert de compétences sur une même structure.

Considérant que l'ensemble du personnel du service AED-AESH et son budget sont nécessaires pour mener à bien les actions de prévention éducative et sociale.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

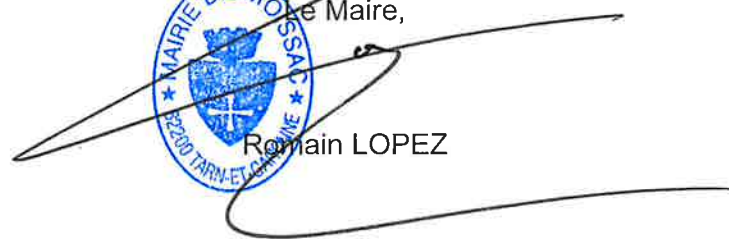
APPROUVE le transfert de compétences du service AED-AESH au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi que son personnel et son budget propre.

AUTORISE l'intégration du service AED-AESH au sein du Centre Communal d'Action sociale dont Monsieur le Maire assure la présidence.

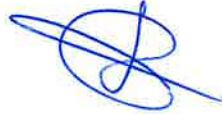
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce transfert de compétences.

PRENDRA ACTE dans l'établissement du prochain budget primitif 2025 de ce transfert de compétences.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Stéphanie GAYET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :